



Conseil de Paris des 30 septembre, 1, 2 et 3 octobre 2019

**Amendement de l'Exécutif sur le vœu pour l'accès à l'eau dans les jardins partagés déposé par Sandrine Mées, Joëlle Morel, Pascal Julien et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)**

Considérant le vœu pour l'accès à l'eau dans les jardins partagés déposé par Sandrine Mées, Joëlle Morel, Pascal Julien et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP) ;

**Le considérant suivant est ajouté :**

« Considérant que le devenir de la parcelle Polonceau devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants ».

**La nouvelle rédaction du vœu est la suivante :**

Considérant le fait que depuis 2016, l'association La Table Ouverte entretient et gère la friche située à l'angle de la rue Polonceau et de la rue des Poissonniers ;

Considérant la superficie du terrain et les animations ouvertes à toutes et tous, qui attirent habitantes, habitants, visiteuses et visiteurs de tous horizons ;

Considérant la participation à des projets proposés par d'autres associations du quartier, notamment dans les domaines culturels, artistiques et culinaires, et leur accueil sur la friche ;

Considérant l'apport du terrain de pétanque comme activité sportive intergénérationnelle et conviviale ;

Considérant l'organisation régulière de fêtes favorisant la découverte culinaire, la mixité sociale et le vivre ensemble ;

Considérant le travail de sensibilisation à l'environnement par la création et l'entretien du potager, et l'élevage de volailles ;

Considérant que l'association a toujours attaché une grande importance à ce volet agri-culturel, proposant déjà des animations dans d'autres jardins quand elle ne disposait pas de terrain adéquat ;

Considérant que tous les événements, même ceux comprenant un volet gastronomique, ainsi que les activités d'agriculture urbaine, sont effectués sans accès à l'eau courante sur le terrain ;

Considérant l'amélioration de l'aspect du terrain, que l'association a aménagé à ses frais, en apportant de la terre et du sable, et en créant un potager arrosé grâce à des réserves d'eau de pluie ;

Considérant le surcroît de travail qu'impose aux bénévoles la nécessité d'apporter eux-mêmes de l'eau, dans le cadre des animations, et pour l'arrosage du jardin, lorsque les réserves d'eau sont épuisées ;

Considérant que l'association a toujours tenu ses engagements vis-à-vis de la municipalité ;

Considérant que la demande a été réitérée depuis plus d'un an, mais en vain, auprès de toutes les instances compétentes ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 5 novembre 2018 demandant qu'une arrivée d'eau potable soit installée sur la friche Polonceau ;

Considérant que l'association qui gère cette friche le fait dans le respect de toutes et tous et assure la sécurité des lieux en les occupant positivement ;

Considérant qu'elle y organise des fêtes et des repas gratuits accueillant tous.te.s les habitant.e.s ;

Considérant qu'elle entretient un jardin potager et un poulailler ;

Considérant que l'association a toujours respecté les conventions d'occupation qu'elle a signées ;

Considérant que le terrain est déjà viabilisé ;

Considérant que le raccordement au réseau d'eau est techniquement facile à mettre en place ;

Considérant la convention cadre d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif dans le cadre du programme des Jardins Partagés « Main Verte » qui stipule dans l'article 2 que la Ville s'engage à fournir "une arrivée d'eau si nécessaire, la consommation d'eau restant à la charge de l'association" ;

Considérant que plusieurs jardins publics et jardins partagés n'ont pas eu d'accès à l'eau cet été, comme le jardin Titon et le jardin partagé Truillot dans le 11e arrondissement ;

Considérant que le devenir de la parcelle Polonceau devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants ;

**Aussi, sur proposition de Sandrine Méès, Joëlle Morel, Pascal Julien et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que:**

- le vœu concernant la friche Polonceau susnommé soit suivi d'effet avant le 1er novembre 2019 ;
- les raccordements d'eau qui ne fonctionnent pas soient réinstallés dans les meilleurs délais dans l'ensemble des jardins et jardins partagés.

